



FPM S.A.

**RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
AU 31 DECEMBRE 2021**

Le 26 mars 2022



A l'Assemblée Générale des Actionnaires de
FPM S.A.
Kinshasa/Gombe

**RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
DE L'EXERCICE COMPTABLE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2021 :

- L'audit des comptes annuels de **FPM S.A.** tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- Les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes annuels.

1. Audit des comptes annuels

1.1. Opinion

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de FPM S.A., comprenant le bilan au 31 décembre 2021, le compte de résultat, l'état de variation des capitaux propres, les tableaux de flux de trésorerie, les notes aux états financiers, le résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations complémentaires relatives aux comptes annuels, ainsi que les états et annexes réglementaires pour l'exercice clos à cette date.

A notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de FPM S.A. au 31 décembre 2021, ainsi que sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en République Démocratique du Congo et aux instructions et directives de la Banque Centrale du Congo.

1.2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des états financiers annuels » du présent rapport. Nous sommes indépendants de FPM S.A. conformément au code d'éthique des professionnels de la comptabilité et de l'audit édicté par le Règlement n°01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit dans les pays membres de l'OHADA et les règles d'indépendance qui encadrent le commissariat aux comptes et nous avons satisfait aux autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

PricewaterhouseCoopers RDC SAS, Immeuble Midema, 13, Avenue Mongala, Gombe, B.P. 10195 Kinshasa I, République Démocratique du Congo
T: (243) 99 930 99 00 / 01 - (243) 99 839 62 71 - (243) 81 037 26 45, www.pwc.com

Société par Actions Simplifiée au capital variable de CDF 18.600.000 - RCCM : CD/KIN/RCCM/14-B-4773 - N° Id. Nat. 01-832-N88290C - N° Impôt A0700522B.
Bureau à Lubumbashi : 1034, Av. Kilela Balanda - Immeuble Infinity, 3^{ème} Etage - B.P. 7224 Lubumbashi - Province du Haut Katanga - T : (243) 99 930 99 02 - (243) 81 710 39 93

1.3. Observations

Nous attirons votre attention sur les points suivants :

- Les états financiers de la société au 31 décembre 2021 présentent le ratio de liquidité en monnaie locale non conforme aux normes prescrites par l'instruction n°14 de la Banque Centrale du Congo. En effet, le ratio de liquidité en monnaie locale est évalué à 0,14% alors que suivant l'instruction n°14 de la Banque Centrale du Congo, ce ratio doit être supérieur à 100% ;
- Nous avons noté quelques cas de non-conformité aux instructions 17, 21 et 22 de la Banque Centrale du Congo. Il s'agit des exceptions ci-après :
 - Les comités spécialisés ne disposent pas des chartes de fonctionnement approuvées (instructions 17 et 21) ;
 - Le responsable du contrôle et de la conformité n'a pas encore été agréé par la Banque Centrale du Congo (instructions 17 et 22).

Notre opinion ne porte pas de réserve au regard de ces points.

1.4. Responsabilités du Conseil d'Administration relatives aux états financiers annuels

Les états financiers annuels ont été établis et arrêtés par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration est responsable de la préparation et de la présentation sincère des états financiers annuels conformément aux principes comptables généralement admis en République Démocratique du Congo et aux instructions et directives de la Banque Centrale du Congo, ainsi que du contrôle interne qu'elle estime nécessaire pour permettre la préparation des états financiers annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers annuels, il incombe au Conseil d'Administration d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la base de continuité d'exploitation, sauf si la Direction a l'intention de mettre la société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste qui s'offre à elle.

Il incombe au Conseil d'Administration de surveiller le processus d'élaboration de l'information financière de la société.

1.5. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport d'audit contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes « ISA » permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Nos responsabilités pour l'audit des états financiers annuels sont décrites de façon plus détaillée dans l'annexe du présent rapport du commissaire aux comptes.

2. Vérfications spécifiques prévues par la loi et autres informations

2.1 Les vérifications spécifiques prévues par la Banque Centrale du Congo telles que prévues par l'instruction n° 19

Nos vérifications sur les diligences spécifiques prévues par l'instruction n°19 de la Banque Centrale du Congo ont porté sur :

- l'appréciation de l'organisation et de la gouvernance de la Banque et de la qualité de ses dispositifs d'identification, de mesure de surveillance, de contrôle et de réduction des risques ;
- l'appréciation de l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et de conformité de la Banque ;
- l'appréciation sur les dispositifs de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et la prolifération ainsi que la sécurité informatique ;
- l'appréciation sur la maîtrise des risques inhérents aux prestations de services essentiels externalisées.

Nos conclusions en rapport avec ces vérifications feront l'objet d'un rapport séparé transmis à la Direction de la Société et à la Banque Centrale du Congo.

2.2 Vérifications spécifiques sur les autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil d'Administration. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport de gestion.

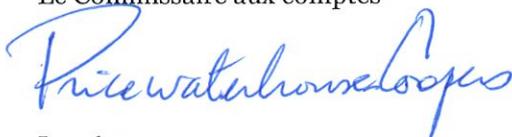
Notre opinion sur les états financiers annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre mandat de commissariat aux comptes, notre responsabilité est, d'une part, de faire les vérifications spécifiques prévues par la loi, et ce faisant, à vérifier la sincérité et la concordance avec les états financiers annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration, et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les états financiers annuels, et à vérifier, dans tous leurs aspects significatifs, le respect de certaines obligations légales et réglementaires. D'autre part, notre responsabilité consiste également à lire les autres informations et, par conséquent, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise lors de l'audit, ou encore si les autres informations semblent comporter une anomalie significative.

Si à la lumière des travaux que nous avons effectués lors de nos vérifications spécifiques ou sur les autres informations, nous concluons à la présence d'une anomalie significative, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Le Commissaire aux comptes



Le 26 mars 2022

ANNEXE 1 : PORTANT RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS ANNUELS

Dans le cadre de nos diligences, nous nous conformons successivement :

- aux exigences des Normes Internationales d'Audit (ISA) et ;
- aux obligations spécifiques édictées par l'Acte Uniforme OHADA relatif aux droits des sociétés commerciales et du GIE.

De manière plus détaillée :

- nous nous conformons aux règles d'éthique relatives à l'audit des états financiers annuels édictées par le code d'éthique des professionnels de la comptabilité et de l'audit prévu par le Règlement n°01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit dans les pays membres de l'OHADA et les règles d'indépendance qui encadrent le commissariat aux comptes ;
- nous faisons preuve d'esprit critique qui implique d'être attentifs aux éléments probants qui contredisent d'autres éléments probants recueillis, aux informations qui remettent en cause la fiabilité de documents et de réponses apportées aux demandes de renseignements à utiliser en tant qu'éléments probants, aux situations qui peuvent révéler une fraude possible, aux circonstances qui suggèrent le besoin de mettre en œuvre des procédures d'audit en supplément de celles requises par les Normes ISA ;
- nous faisons preuve de jugement professionnel lors de la conduite de l'audit en particulier pour les décisions portant sur le caractère significatif et le risque d'audit, la nature, le calendrier et l'étendue des procédures d'audit à mettre en œuvre pour satisfaire les diligences requises par les normes ISA et pour recueillir des éléments probants, le fait de déterminer si des éléments probants suffisants et appropriés ont été recueillis, et si des travaux supplémentaires sont nécessaires pour atteindre les objectifs des normes ISA et, par voie de conséquence, les objectifs généraux du commissaire aux comptes, l'évaluation des jugements de la direction portant sur le suivi du référentiel comptable applicable, le fondement des conclusions tirées des éléments probants recueillis, par exemple l'appréciation du caractère raisonnable des évaluations faites par la direction lors de l'établissement des états financiers annuels ;
- nous préparons tout au long de l'audit une documentation qui fournisse une trace suffisante et appropriée des travaux, fondements de notre rapport d'audit et des éléments démontrant que l'audit a été planifié et réalisé selon les Normes ISA et dans le respect des exigences législatives et réglementaires applicables ;
- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous recueillons, le cas échéant, des éléments probants suffisants et appropriés concernant le respect des dispositions des textes législatifs et réglementaires dont il est admis qu'elles ont une incidence directe sur la détermination des données chiffrées significatives enregistrées et l'information fournie dans les états financiers annuels, mettons en œuvre des procédures d'audit spécifiques visant à identifier les cas de non-respect d'autres textes législatifs et réglementaires qui peuvent avoir une incidence significative sur les états financiers annuels, et apporter une réponse appropriée aux cas avérés ou suspectés de non-respect des textes législatifs et réglementaires identifiés au cours de l'audit ;

- nous prenons connaissance du contrôle interne de la société afin de définir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société. Lorsque des faiblesses significatives sont identifiées, nous les communiquons à la Direction, le cas échéant, au Conseil d'Administration ;
- nous évaluons l'incidence sur l'audit des anomalies relevées et l'incidence sur les états financiers annuels des anomalies non corrigées, s'il en existe. Nous les communiquons au niveau approprié de la Direction, à moins que ceci ne lui soit interdit par la loi ou la réglementation ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers annuels, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- nous identifions les relations et des transactions avec les parties liées, que le référentiel comptable applicable établisse ou non des règles en la matière, pour être en mesure de relever des facteurs de risque de fraudes, s'il en existe, découlant de relations et de transactions avec les parties liées, qui sont pertinents pour l'identification et l'évaluation des risques d'anomalies significatives provenant de fraudes, et conclure, sur la base des éléments probants recueillis, si les états financiers annuels, pour autant qu'ils soient affectés par ces relations et ces transactions sont présentés sincèrement ou ne sont pas trompeurs. En outre, lorsque le référentiel comptable applicable contient des règles concernant les parties liées, nous recueillons les éléments probants suffisants et appropriés pour déterminer si les relations et les transactions avec les parties liées ont été correctement identifiées et comptabilisées dans les états financiers annuels et si une information pertinente les concernant a été fournie dans ceux-ci ;
- nous recueillons les éléments probants suffisants et appropriés montrant que les événements survenus entre la date des états financiers annuels et la date de notre rapport, nécessitant un ajustement des états financiers annuels ou une information à fournir dans ceux-ci, ont fait l'objet d'un traitement approprié dans les états financiers annuels conformément au référentiel comptable applicable ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'utilisation par la Direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments recueillis jusqu'à la date de notre rapport ;
- nous obtenons des déclarations écrites de la Direction Générale et, le cas échéant du Conseil d'Administration, confirmant qu'elle considère avoir satisfait à ses responsabilités relatives à l'établissement des états financiers annuels ainsi qu'à l'exhaustivité des informations qui nous ont été fournies. En outre, nous confortons d'autres éléments probants relatifs aux états financiers annuels ou à des assertions spécifiques contenues dans ceux-ci au moyen de ces déclarations écrites si nous estimons nécessaire ou si celles-ci sont requises par d'autres normes ISA ;
- nous nous assurons, tout au long de l'audit, que l'égalité entre les associés est respectée, notamment que toutes les actions d'une même catégorie bénéficient des mêmes droits ;



- nous devons signaler à la plus prochaine Assemblée Générale, les irrégularités et les inexactitudes relevées lors de l'audit. En outre, nous devons signaler au ministère public les faits délictueux dont nous avons eu connaissance au cours de l'audit, sans que notre responsabilité puisse être engagée par cette révélation ;
- nous avons l'obligation du respect du secret professionnel pour les faits, actes et renseignements dont nous avons eu connaissance.

FPM S.A.

BILAN AU 31 DECEMBRE 2021 COMPARE A L'EXERCICE 2020
(Exprimés en Francs Congolais)

<u>ACTIF</u>		<u>2021</u>	<u>2020</u>
TRESORERIE ET OPERATIONS INTERBANCAIRES			
Caisses et Banque Centrale du Congo		2 585 269	996 074
Correspondants ordinaires à vue	4	12 524 280 135	6 409 751 139
Correspondants ordinaires à terme	5	<u>18 821 505 804</u>	<u>15 669 750 558</u>
		<u>31 348 371 208</u>	<u>22 080 497 771</u>
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE			
Crédits à la clientèle	6	41 068 620 982	52 433 922 392
Créances sur les Etablissements de crédit		<u>59 999</u>	<u>-</u>
		<u>41 068 680 981</u>	<u>52 433 922 392</u>
COMPTES DE TIERS ET DE REGULARISATION			
Capital souscrit non versé		-	-
Divers actifs	7	418 874 573	300 528 757
Comptes de régularisation de l'actif		<u>139 666 700</u>	<u>78 325 845</u>
		<u>558 541 273</u>	<u>378 854 602</u>
VALEURS IMMOBILISEES			
Immobilisations incorporelles		120 729 913	63 199 880
Immobilisations corporelles		<u>255 710 789</u>	<u>212 878 025</u>
	8	<u>376 440 702</u>	<u>276 077 905</u>
TOTAL ACTIF		<u>73 352 034 164</u>	<u>75 169 352 670</u>
COMPTES D'ORDRES			
Autres engagements de financement reçus des tiers	22	<u>58 823 226 800</u>	<u>-</u>
TOTAL COMPTES D'ORDRES		<u>58 823 226 800</u>	<u>-</u>

Les notes 1 à 22 font partie intégrante de ces comptes annuels.

FPM S.A.

BILAN AU 31 DECEMBRE 2021 COMPARE A L'EXERCICE 2020
(Exprimés en Francs Congolais)

<u>PASSIF</u>		<u>2021</u>	<u>2020</u>
TRESORERIE ET OPERATIONS INTERBANCAIRES			
Correspondants ordinaires - Découverts		_____ -	_____ -
		_____ -	_____ -
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE			
Dépôts de la clientèle à vue		-	-
Dépôts à terme et livrets		_____ -	_____ -
		_____ -	_____ -
COMPTES DES TIERS ET DE REGULARISATION			
Divers passifs	9	958 491 185	734 010 211
Comptes de régularisations du passif		_____ 208 598 351	_____ 422 701 904
		<u>1 167 089 536</u>	<u>1 156 712 115</u>
CAPITAUX PERMANENTS			
<u>Fonds propres</u>			
Capital social	10	21 557 532 000	21 557 532 000
Report à nouveau		2 358 942 800	1 863 525 382
Résultat de l'exercice		523 626 479	660 273 265
Plus-value de réévaluation	11	56 136 663	42 783 791
Provision pour reconstitution du capital social	11	_____ 25 249 936 163	_____ 24 603 206 776
		<u>49 746 174 105</u>	<u>48 727 321 214</u>
<u>Autres capitaux à Long terme</u>			
Provisions pour risques, charges et pertes	12	1 009 925 813	701 046 358
Emprunts à long et moyen termes	13	_____ 21 428 844 710	_____ 24 584 272 983
		<u>22 438 770 523</u>	<u>25 285 319 341</u>
Capitaux permanents		<u>72 184 944 628</u>	<u>74 012 640 555</u>
TOTAL PASSIF		<u>73 352 034 164</u>	<u>75 169 352 670</u>

Les notes 1 à 22 font partie intégrante de ces comptes annuels.

FPM S.A.

**COMPTES DE PROFITS ET PERTES POUR LES EXERCICES
CLOS AUX 31 DECEMBRE 2021 ET 2020
(Exprimés en Francs Congolais)**

	<u>Notes</u>	<u>2021</u>	<u>2020</u>
Produits sur opérations de trésorerie et opérations interbancaires	14	1 063 260 670	783 783 298
Produits sur opérations avec la clientèle	15	3 259 756 879	3 396 040 240
Charges sur opérations de trésorerie et opérations interbancaires		-	-
Charges sur opérations avec la clientèle		<u>(15 479 065)</u>	<u>(47 546 590)</u>
MARGE D'INTERMEDIATION		4 307 538 484	4 132 276 948
Produits sur opérations bancaires diverses	16	4 860 070 436	23 094 709 063
Charges sur opérations bancaires diverses	17	<u>(4 416 326 367)</u>	<u>(15 988 702 831)</u>
PRODUIT NET BANCAIRE		4 751 282 553	11 238 283 180
Produits accessoires		-	-
Charges générales d'exploitation	18	(1 483 181 490)	(1 298 369 100)
Charges de personnel	19	(1 581 859 509)	(1 183 948 382)
Impôts et taxes		<u>(3 735 821)</u>	<u>(3 377 170)</u>
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		1 682 505 733	8 752 588 528
Dotations aux amortissements	20	<u>(142 156 187)</u>	<u>(151 771 197)</u>
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT ET EXCEPTIONNEL		(1 540 349 546)	8 600 817 331
Dotations et pertes sur créances et reprises	21	(995 503 121)	(7 986 119 248)
Résultat exceptionnel		44 190 904	(17 770 515)
Plus-value ou Moins-value sur cession d'éléments d'actifs		<u>20 882 143</u>	<u>103 681 050</u>
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		609 919 472	700 608 618
Impôt sur le bénéfice et profit		<u>(86 292 993)</u>	<u>(40 335 353)</u>
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		<u>523 626 479</u>	<u>660 273 265</u>

Les notes 1 à 22 font partie intégrante de ces comptes annuels.



FPM S.A.

**ETAT DE VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES
AU 31 DECEMBRE 2021
(Exprimé en Francs Congolais)**

	<u>Capital social</u>	<u>Provision pour reconstitution du capital</u>	<u>Résultat reporté</u>	<u>Résultat de l'exercice en cours</u>	<u>Plus-value de réévaluation</u>	<u>Total</u>
Solde au 01/01/2021	21 557 532 000	24 603 206 776	1 863 525 382	660 273 265	42 783 791	48 727 321 214
Augmentation	-	646 729 387	33 226 131	523 626 479	13 352 872	1 216 934 869
Diminution	-	-	(198 081 978)	-	-	(198 081 978)
Transfert entre postes	-	-	660 273 265	(660 273 265)	-	-
Solde au 31/12/2021	<u>21 557 532 000</u>	<u>25 249 936 163</u>	<u>2 358 942 800</u>	<u>523 626 479</u>	<u>56 136 663</u>	<u>49 746 174 105</u>

Les notes 1 à 22 font partie intégrante de ces comptes annuels.

FPM S.A.
**TABLEAUX DE FLUX DE TRESORERIE
 POUR LES EXERCICES 2021 ET 2020
 (Exprimés en Francs Congolais)**

	<u>2021</u>	<u>2020</u>
Activités d'exploitation		
Produits d'exploitation bancaires encaissés	4 489 099 006	4 766 452 174
Charges d'exploitation bancaires décaissées	(15 478 247)	(107 879 606)
Dépôts /Retraits de dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers	-	-
Prêts et avances /Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle	-	-
Dépôts /Retraits de dépôts auprès de la clientèle	-	-
Titres de placement	-	-
Sommes versées au personnel et créiteurs divers	(3 307 708 599)	(1 920 953 280)
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	(1 189 877 970)	(306 850 256)
Impôts sur le bénéfice et profit	<u>(33 438 588)</u>	<u>(256 668 732)</u>
Flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation	<u>(57 404 398)</u>	<u>2 174 100 300</u>
Activités d'investissement		
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement	-	-
Acquisitions /Cessions sur portefeuilles d'investissement	11 945 590 275	645 785 085
Acquisitions /Cessions sur immobilisations	-	-
Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement	<u>11 945 590 275</u>	<u>645 785 085</u>
Activités de financement		
Emission d'actions	-	-
Emission d'emprunts	-	-
Remboursement d'emprunt	(2 982 348 000)	(59 564 748)
Augmentation /diminution du capital	-	-
Flux de trésorerie net provenant des activités de financement	<u>(2 982 348 000)</u>	<u>(59 564 748)</u>
Incidence des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités	362 035 560	3 220 923 328
Variations nettes de liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice	8 905 837 877	2 760 320 637
Liquidités et équivalents de liquidités au début d'exercice	<u>22 080 497 771</u>	<u>16 099 253 806</u>
Liquidités et équivalents de liquidités en fin de l'exercice	<u>31 348 371 208</u>	<u>22 080 497 771</u>

Les notes 1 à 22 font partie intégrante de ces comptes annuels.

FPM S.A.

**NOTES SUR LES COMPTES ANNUELS
AU 31 DECEMBRE 2021**

1. ACTIVITES

Le FPM S.A. est une société anonyme, créée conformément à l'acte consultatif et statuts notariés du 28 août 2014 et enregistrée dans le Registre de Commerce et de Crédit Immobilier (RCCM) n° CD/KIN/RCCM/14-B-3205 du 6 septembre 2014. Le FPM SA a été agréé par la Banque Centrale du Congo en tant que Société financière en date du 2 février 2015.

La société a pour objet en République Démocratique du Congo, tant pour elle-même que pour le compte des tiers, d'effectuer toutes les opérations de crédit en vue d'assurer le financement des personnes morales congolaises opérant dans le financement des Micro-Petites et Moyennes Entreprises, de prendre toutes garanties pour son propre compte, de contracter tous les emprunts et tous les engagements en toute monnaie, d'effectuer tous placements, et plus généralement d'effectuer toutes opérations civiles ou commerciales pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet.

La société est soumise à la législation des établissements de crédit de la République Démocratique du Congo telle que régie par l'Ordonnance-Loi n°72/004 du 14 janvier 1972 afférente à la protection de l'épargne et au contrôle des intermédiaires financiers et telle que modifiée par la loi 003/2002 du 2 février 2002 relative à l'activité et au contrôle des établissements de crédit.

2. PRINCIPALES REGLES COMPTABLES APPLIQUEES

Les principales règles comptables appliquées se résument comme suit :

2.1. Présentation des comptes annuels

Les comptes annuels sont préparés, à l'exception de la réévaluation des immobilisations, selon la méthode conventionnelle du coût historique et conformément aux principes comptables généralement admis en République Démocratique du Congo pour le secteur bancaire (Guide Comptable des Etablissements de crédit) complétés par les instructions et circulaires de la Banque Centrale du Congo.

2.2. Conversion des transactions en monnaies étrangères

Les transactions en monnaies étrangères sont converties en monnaie nationale au taux de change approchant ceux applicables par le système bancaire à la date de la transaction.

Les gains ou pertes de change réalisés en cours d'exercice sur les opérations commerciales sont enregistrés dans le compte de résultat.

Les actifs et les passifs monétaires sont convertis en monnaie nationale au taux de change en vigueur à la date du bilan.

L'ajustement sur position de change découlant de la conversion au taux de clôture des actifs et passifs en devises est reconnu en compte de résultat.

2.3. Immobilisations corporelles et amortissements

Les immobilisations corporelles sont initialement comptabilisées à leur coût d'acquisition. Chaque année, conformément à l'Ordonnance-loi n° 89/017 du 18 février 1989, les immobilisations sont réévaluées par l'application des coefficients fixés annuellement par le Ministère des Finances.

Les augmentations dans la valeur comptable liées à la réévaluation sont créditées dans le compte « Plus-value de réévaluation ». Suivant l'instruction de la Banque Centrale du Congo contenue dans la lettre référencée Gouv. /n° 001103 du 2 août 2007, la plus-value dégagée n'est plus transférable au capital social à partir de l'exercice 2007.

Depuis le 31 décembre 2000, les terrains sont réévalués conformément aux dispositions de l'article premier et de l'article 5 modifié de l'Arrêté Ministériel n°017/CAB/MIN/FIN/98 du 13 avril 1998.

Les amortissements sont calculés linéairement sur la valeur comptable des immobilisations selon un taux annuel en fonction de la durée de vie utile estimée ci-après :

	<u>Taux %</u>
• Immeuble	20 ans à 40 ans
• Matériel et mobilier	10 ans
• Equipements	10 ans
• Matériel informatique	3 ans
• Matériel roulant	4 ans

2.4 Provision pour reconstitution du capital

Selon l'article 3 du Décret n° 04/049 du 20 mai 2004 complétant l'Ordonnance-Loi n° 77-332 du 20 novembre 1977 fixant les modalités d'application obligatoire du Plan Comptable Général Congolais, il est institué une provision réglementée dénommée « Provision pour Reconstitution du Capital social » en vue de préserver les Fonds Propres des Etablissements de Crédit et de Micro-Finances.

Le montant de la dotation au titre de cette provision est déterminé sur base de la contre-valeur en Francs Congolais du capital social exprimé en une monnaie étrangère de référence.

Ce montant représente la différence négative entre la contre-valeur aux taux de change de clôture et celle à l'ouverture après prise en compte de la plus-value de réévaluation dégagée pendant l'exercice comptable.

En cas d'augmentation du capital social en cours d'exercice, les taux de change applicables seront ceux de la date de l'augmentation du capital et de la clôture de la période considérée.

Cette provision est fiscalement déductible et ne peut être utilisée que pour augmenter le capital social à ces conditions :

- La provision doit être certifiée par un Commissaire aux Comptes ;
- Elle doit faire l'objet d'une déclaration au même titre que les revenus.

2.5. Comptabilisation en monnaies étrangères des éléments de fonds propres

La Banque Centrale du Congo a autorisé les banques à comptabiliser en monnaie étrangère la provision pour reconstitution du capital, les résultats reportés, le résultat du dernier exercice en attente d'affectation et les réserves en vue de la préservation de leurs fonds propres. L'ajustement monétaire qui en découle est reconnu dans le résultat de l'exercice.

3. TAUX DE CONVERSION

Le taux de conversion du Franc congolais par rapport au USD et à l'EURO se présente comme suit :

	<u>2021</u>	<u>2020</u>
	<u>FC</u>	<u>FC</u>
1 EURO =	2.262,4318	2.421,1594
1 USD =	1.999,9746	1.971,8046

4. CORRESPONDANTS ORDINAIRES A VUE

Ce poste se détaille comme suit :

	<u>2021</u>	<u>2020</u>
Bank Of Africa	69 199 441	96 082 982
Equity BCDC/0067/USD	48 915 719	37 732 661
Equity BCDC/0358/USD	2 877 861 191	3 546 898 126
Equity BCDC/0649/USD	6 300 170 327	703 040 246
Ecobank Fonds KFW	2 899 361 297	626 915
Ecobank USD	226 423 924	902 015 383
Afriland Bank USD	2 156 892	129 421 091
Finca USD	97 748 779	1 745 697
Equity Bank-Paiement FC	34 835	992 188 038
Advans Bank	<u>2 407 729</u>	<u>-</u>
Total	<u>12 524 280 135</u>	<u>6 409 751 139</u>

Ce poste représente les avoirs détenus chez les correspondants libellés en Dollar américain et en Euros. L'accroissement de ce poste est expliqué principalement par le remboursement des crédits dont principalement Equity Banque commerciale du Congo, Advans Bank et Afriland first Bank.

5. CORRESPONDANTS ORDINAIRES A TERME

Les dépôts à terme auprès des banques au 31 décembre 2021 sont faits auprès des institutions suivantes :

- Bank of Africa pour USD 4.000.000 faisant FC 7,99 milliards, ceci pour une durée de 6 mois ;
- Ecobank pour USD 2.806.250 faisant FC 5,6 milliards, ceci pour une durée de 12 mois ;
- EquityBCDC pour USD 1.500.000 et USD 1.000.000 faisant respectivement FC 2,99 milliards et FC 1,99 milliards pour une durée de 12 mois et 6 mois.

6. CREDITS A LA CLIENTELE

Les crédits à la clientèle sont détaillés comme suit :

		<u>2021</u>	<u>2020</u>
Crédits à moyen terme	(a)	40 799 481 840	52 055 641 440
Créances rattachées	(b)	<u>269 139 142</u>	<u>378 280 952</u>
Total crédits à la clientèle (brut)		41 068 620 982	52 433 922 392
Provision sur mauvaises créances		<u>(-)</u>	<u>(-)</u>
Total		<u>41 068 620 982</u>	<u>52 433 922 392</u>

(a) Les crédits à moyen terme correspondent à l'encours des crédits sains détaillés comme suit :

		<u>2021</u>	<u>2020</u>
Crédit senior restant dû sur les Banques		24 999 682 500	40 421 994 300
Crédit senior restant dû sur IMF		14 899 810 770	11 633 647 140
Crédit senior restant dû sur COOPEC		<u>899 988 570</u>	<u>-</u>
		<u>40 799 481 840</u>	<u>52 055 641 440</u>

(b) Les créances rattachées correspondent aux intérêts courus non échus à la clôture et calculés au prorata temporis.

7. DIVERS ACTIFS

Ce solde correspond à la somme de l'encours des assurances payées et des autres charges différées dont principalement les charges reportées sur le coût d'implémentation du nouveau Système Informatique de Gestion Comptable (Sage1000 Cloud).

8. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Ce poste au 31 décembre 2021 se décompose comme suit :

Rubriques	Matériel roulant	Matériel informatique	Matériel de bureau	Matériel électrique	Mobiliers de bureau	Aménagements	Logiciels	Immobilisations en cours	Total
Valeurs Brutes									
Au 01/01/2021	370 884 878	68 489 234	9 571 143	50 105 621	28 313 982	19 347 996	72 007 594	35 051 736	653 772 184
Acquisitions	140 800 000	15 433 622	-	1 113 750	6 848 885	-	64 969 855	-	229 166 112
Transferts et régularisations	-	-	-	-	(2 932 386)	-	-	-	(2 932 386)
Cessions	(100 231 664)	-	-	-	-	-	-	-	(100 231 664)
Complément de réévaluation	18 615 934	4 189 524	510 115	2 622 851	1 564 958	1 000 758	29 225 629	-	57 729 769
Au 31/12/2021	430 069 148	88 112 380	10 081 258	53 842 222	33 795 439	20 348 754	166 203 078	35 051 736	837 504 015
Amortissements									
Au 01/01/2021	220 296 947	57 980 571	8 282 348	18 314 543	21 974 244	6 986 776	43 859 450	-	377 694 279
Dotations de l'exercice	87 708 963	7 934 960	6 777 888	12 705 998	3 671 899	5 559 769	13 888 673	-	132 148 050
Transferts et régularisations	-	(9 579 410)	-	-	(816 548)	-	-	-	(10 395 958)
Cessions	(100 231 664)	-	-	-	-	-	-	-	(100 231 664)
Complément de réévaluation	10 927 933	13 141 581	484 121	1 679 581	1 318 957	694 971	22 776 778	-	51 023 922
Supplément d'amortissement	7 398 392	478 740	108 446	1 588 022	361 521	889 563	-	-	10 824 684
Au 31/12/2021	226 099 971	69 956 442	9 552 703	34 288 144	26 510 073	14 131 079	80 524 901	-	461 063 313
Valeurs Nettes au 31/12/2020	150 588 531	10 508 662	1 288 795	31 791 078	6 339 738	12 361 220	28 148 144	35 051 736	276 077 905
Valeurs Nettes au 31/12/2021	203 969 177	18 155 938	528 555	19 554 078	7 285 366	6 217 675	85 678 177	35 051 736	376 440 702

9. DIVERS PASSIFS

Ce poste se détaille comme suit :

		<u>2021</u>	<u>2020</u>
		FC	FC
Fournisseurs et comptes rattachés	(a)	750 344 972	553 401 472
Créditeurs divers	(b)	92 658 261	123 121 948
Impôts à payer	(c)	114 597 023	56 639 160
Personnel		890 929	640 876
Autres		-	206 755
Total		<u>958 491 185</u>	<u>734 010 211</u>

- (a) Le solde des fournisseurs et comptes rattachés correspond à la somme des factures reçues à payer et la somme des factures à recevoir imputables à l'exercice 2021 qui sont provisionnées.
- (b) Le solde des créditeurs divers correspond notamment aux taxes sociales dues aux organismes sociaux dont l'échéance d'exigibilité intervient en post clôture.
- (c) Le solde des impôts à payer correspond aux impôts et taxes exigibles après le 31 décembre 2021 dont la TVA de décembre 2021 et la régularisation des IPR sur les indemnités payées aux administrateurs.

10. CAPITAL SOCIAL

Le capital social de FPM S.A. est détenu de la manière suivante :

<u>Actionnaires</u>	<u>Valeur nominale</u>	<u>Nombre d'actions</u>
	FC	
KFW	10 425 541 200	113 321
BIO	7 360 000 000	80 000
CORDAID	3 679 990 800	40 000
INCOFIN	<u>92 000 000</u>	<u>1 000</u>
	<u>21 557 532 000</u>	<u>234 321</u>

Le capital social libéré du fonds est constitué de 234.321 actions. La valeur du capital social libéré s'est dépréciée d'environ 54%, dont 1% au cours de l'exercice 2021. Cette dépréciation est corrigée par une provision pour reconstitution du capital libéré et des plus-values de réévaluation des actifs immobilisés (voir Note 11) conformément aux dispositions légales et réglementaires.

11. PROVISION POUR RECONSTITUTION DU CAPITAL SOCIAL ET PLUS-VALUE DE REEVALUATION

Ce poste comprend le cumul d'écarts résultant des réévaluations des actifs immobilisés corporels dont la réévaluation opérée le 31 décembre 2021 (Arrêté ministériel N°/CAB/MIN/FINANCES/2022/005 du 22 février 2022 portant fixation des coefficients de réévaluation applicables aux bilans clos au 31 décembre 2021) et le cumul d'écarts résultant des réévaluations successives du capital social libéré détenu à l'ouverture de chaque exercice comptable (Décret n° 04/049 du 20 mai 2004 complétant l'Ordonnance-Loi n° 77-332 du 20 novembre 1977 fixant les modalités d'application obligatoire du Plan Comptable Général Congolais, instituant la provision règlementée dénommée "Provision pour Reconstitution du Capital Social" en vue de préserver les Fonds Propres des Etablissements de Crédit et de Microfinances).

12. PROVISIONS POUR RISQUES, CHARGES ET PERTES

Ces provisions se détaillent comme suit :

	<u>2021</u>	<u>2020</u>
Provisions sur crédits sains	407 994 818	520 556 414
Provisions risques généraux	<u>601 930 995</u>	<u>180 489 944</u>
Total	<u>1 009 925 813</u>	<u>701 046 358</u>

- La provision sur crédits sains correspond la somme des provisions règlementaires sur l'encours de crédits sains (1% de l'encours) ;
- Les provisions pour risques généraux représentent les provisions pour avantages au personnel (bonus exercice 2021, indemnités de retraite et provision pour ancienneté). L'accroissement au 31 décembre 2021 est expliqué par la provision sur la prime d'ancienneté.

13. EMPRUNTS A LONG ET MOYEN TERMES

Ces emprunts se détaillent comme suit :

	<u>2021</u>	<u>2020</u>
Emprunts à long et moyen termes	21 403 083 557	24 059 324 197
Dettes rattachées	25 761 153	35 741 600
Echéances à payer	<u>-</u>	<u>489 207 186</u>
Total	<u>21 428 844 710</u>	<u>24 584 272 983</u>

Les emprunts correspondent aux soldes convertis au taux de clôture de l'emprunt contracté auprès de KFW pour un montant de USD 9.201.678 remboursable en 7 ans et de l'encours de USD 1.500.000 de l'emprunt contracté auprès de la Banque Mondiale (Via cellule d'exécution des Financements en faveur des Etats Fragiles « CFEF » agissant au nom du Ministère des Finances) conclu le 16 août 2018 pour un montant de USD 3 millions remboursable pendant une durée de 5 ans au maximum assorti d'un délai de grâce de 2 ans maximum sur les intérêts.

La variation de la rubrique « Echéances à payer » au 31 décembre 2021 est expliqué par le paiement des intérêts sur l'emprunt KFW.

14. PRODUITS SUR OPERATIONS DE TRESORERIE ET OPERATIONS INTERBANCAIRES

Ce poste représente les intérêts (courus perçus et courus non perçus) résultant des placements en dépôts à terme.

15. PRODUITS SUR OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

Ces produits se détaillent comme suit :

	<u>2021</u>	<u>2020</u>
Intérêts sur crédits à moyen terme	3 170 306 278	3 249 675 039
Commissions sur crédits	<u>89 450 601</u>	<u>146 365 201</u>
Total	<u>3 259 756 879</u>	<u>3 396 040 240</u>

Le solde de ce poste représente les intérêts (courus perçus et courus non perçus) sur le portefeuille de crédit et les commissions perçues sur les décaissements des crédits.

16. PRODUITS SUR OPERATIONS BANCAIRES DIVERSES

Ces produits se détaillent comme suit :

	<u>2021</u>	<u>2020</u>
Profit de change sur position de change (a)	4 860 070 436	4 464 613 012
Profit de change sur règlements (b)	<u>-</u>	<u>18 630 096 051</u>
Total	<u>4 860 070 436</u>	<u>23 094 709 063</u>

(a) Le profit de change sur position de change résulte de la conversion au taux de clôture des avoirs et dettes en devise.

(b) Le profit de change sur règlements sont constitués essentiellement de profits de change résultant des remboursements de crédit, placements et règlement d'intérêt. La variation est expliquée par une faible amplitude de la disparité du taux de change au cours de l'exercice comptable 2021 comparée à celle de l'exercice comptable 2020 : soit 0,36% en 2021 contre 17,21% en fin 2020.

17. CHARGES SUR OPERATIONS BANCAIRES DIVERSES

Ce poste se détaille comme suit :

	<u>2021</u>	<u>2020</u>
Pertes de change sur position de change et règlements	(4 178 195 850)	(15 749 374 595)
Autres	<u>(238 130 517)</u>	<u>(239 328 236)</u>
Total	<u>(4 416 326 367)</u>	<u>(15 988 702 831)</u>

Les pertes de change sur position de change correspondent aux pertes de change enregistrées sur l'actualisation de soldes de comptes en devises étrangères et sur les règlements (remboursement crédits et dépôts à terme, règlements factures, règlement impôts, etc.). La variation importante est expliquée par une faible disparité du taux de change entre d'une part, les transactions financières qui se sont dénouées au cours de l'exercice 2021 et, d'autre part, celles qui s'étaient dénouées au cours de l'exercice précédent.

18. CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

Les charges générales d'exploitation se détaillent comme suit :

	<u>2021</u>	<u>2020</u>
Honoraires d'assistance technique	595 529 224	512 505 323
Marketing et publicité	120 785 176	75 351 441
Honoraires d'audit	84 877 369	72 638 868
Frais d'assurance	81 653 367	82 436 939
Loyers et charges locatives	40 142 342	42 332 970
Frais d'actes et de justice	2 944 431	1 871 519
Hôtel, Restaurant, Cafétéria (HORECA)	59 479 183	18 750 899
Transports à l'étranger	16 159 953	13 891 096
Honoraires pour avocats	33 484 133	31 497 238
Autres services extérieurs	20 945 226	8 779 113
Autres	<u>427 181 086</u>	<u>438 313 694</u>
Total	<u>1 483 181 490</u>	<u>1 298 369 100</u>

La rubrique « honoraires d'assistance technique » est constituée des honoraires contractuels du Conseiller d'Investissement (INCOFIN) et des membres du comité de crédit pour l'exercice 2021.

La rubrique "Autres" est constituée de toutes les autres charges d'exploitation supportées par FPM S.A. dont les fournitures consommées, les frais de transport dans le pays, le coût des formalités administratives pour déplacements, les frais d'entretien et de communication, les indemnités et autres frais liés aux administrateurs et diverses charges d'exploitation.

19. CHARGES DE PERSONNEL

Ce poste est constitué des éléments ci-après :

	<u>2021</u>	<u>2020</u>
Salaires de base	862 080 316	723 788 256
Indemnité de logement	289 428 282	202 966 705
Soins médicaux	146 596 552	77 423 520
Cotisation CNSS QP Employeur	125 993 806	99 131 157
Primes	42 649 680	-
Cotisation INPP	29 075 498	22 876 428
Autres	<u>86 035 375</u>	<u>57 762 316</u>
Total	<u>1 581 859 509</u>	<u>1 183 948 382</u>

La variation de ce poste est principalement due à l'effet combiné de l'évolution de l'effectif et de la régularisation des anciennetés.

20. DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS

Les dotations aux amortissements proviennent des postes ci-après :

	<u>2021</u>	<u>2020</u>
Logiciels	13 888 673	11 416 984
Frais de premier établissement	-	70 603 499
Matériel roulant	95 107 355	43 957 278
Matériel informatique	8 413 700	6 657 615
Matériel de bureau	786 234	677 788
Mobiliers de bureau	4 033 420	2 541 814
Matériel électrique	13 477 472	10 356 450
Aménagements	<u>6 449 333</u>	<u>5 559 769</u>
Total	<u>142 156 187</u>	<u>151 771 197</u>

21. DOTATIONS ET PERTES SUR CREANCES

Les dotations et pertes sur créances portent sur les éléments ci-après :

	<u>2021</u>	<u>2020</u>
Provision pour reconstitution du capital	646 729 386	7 793 951 274
Provision sur les avantages au personnel	419 730 699	118 021 456
Provisions sur crédits sains	(112 561 596)	64 678 438
Provisions sur risques généraux	1 710 354	9 468 080
Provisions sur trésorerie	<u>-39 894 278</u>	<u>-</u>
Total	<u>995 503 121</u>	<u>7 986 119 248</u>

22. Engagements reçus

	<u>2021</u>	<u>2020</u>
Engagements de financement à recevoir de KFW	45 248 636 000	-
Engagements de financement à recevoir de BEI	<u>13 574 590 800</u>	<u>-</u>
Total	<u>58 823 226 800</u>	<u>-</u>

Ce poste est constitué des engagements de financement (emprunts) à encaisser de EUR 20.000.000 soit FC 45,25 milliards et EUR 6.000.000 soit FC 13,57 milliards respectivement de KFW et de la BEI (Banque Européenne d'Investissement). Les décaissements sont prévus à partir du second trimestre 2022.

* * *

* *

*